

MINISTRE DE L'ECONOMIE REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET DES FINANCES

Union- Discipline-Travail

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

-----  
Clf :G - 05

**Objet** : Modification de la nomenclature douanière et statistique

Unifiée CEAO.

**CIRCULAIRE N° 367 DU 4/03/1981**

-----

DIFFUSION GENERALE

**REFERENCE** :Traité instituant la CEAO signé à Abidjan le 16-4-73

En application de la décision n°21/80 CM du Président en exercice de Conseil des Ministres de la CEAO en date du 25 Octobre 1980, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que la nomenclature douanière et statistique en vigueur dans les Etats membres de la Communauté est modifiée au niveau du chapitre 40 comme ci-dessous :

1°) Position 40.08

Nouvelle rédaction du libellé n 40.08

“ PLAQUES, FEUILLES, BANDES, BATONS et profilés, en caoutchouc

Vulcanisé, non durci.

2°) Sous-positions 40.00.01 à 40.00.19

Nouvelle rédaction de la tête des sous-positions susvisées :

AU LIEU DE : PLAQUES, FEUILLES et BANDES

LIRE : PLAQUES, FEUILLES, BANDES et BATONS.

Les tarifs en usage dans les différents bureaux et postes de douanes devront être annotés en conséquence

M. K. ANGOUA